

MOUTONS

RÈGLEMENTS

1. Les classes de moutons sont ouvertes aux exposants de la province du Québec.
2. Tous les formulaires de participation, incluant les frais applicables et le certificat d'assurance, devront être au bureau de la secrétaire avant 20h00 le 10 août. La date du cachet de la poste ne sera plus considérée.
3. **Un droit d'inscription d'exposant de 25\$** doit accompagner la formule d'entrée plus **20\$ de droits d'entrée pour chaque animal**. Le 20\$ de droits d'entrée pour chaque animal sera remboursés lors du paiement des prix en argent, si l'animal se présente le jour du jugement.
4. Tous les moutons devront être sur place le jeudi à 13h00 et resteront sur les terrains de l'exposition jusqu'au lundi 18h00.
5. Les certificats d'enregistrement doivent accompagner chaque animal à l'exposition. Tous les sujets inscrits dans les classes doivent être la propriété de l'exposant et doivent être enregistrés en son nom.
6. Toutes les sujets doivent être enregistré avec le **PEG** (programme d'évaluation génétique). Il en revient à l'éleveur de prouver que son troupeau est enregistré.
7. L'exposant peut inscrire **deux entrées par classe** jusqu'à un maximum de deux classes individuelles.
8. **Trois troupeaux par section requis**. Un troupeau est constitué d'un minimum de quatre moutons et un maximum de six.
9. Pour fin de classification, l'interprétation suivante d'un sujet sera utilisé : tout sujet enregistré de race pure appartenant à une ou plusieurs personnes individuellement ou conjointement gardé sur une ferme ou entreprise d'élevage, est considéré comme étant le produit de cette ferme ou de cette entreprise d'élevage.
10. Dans chaque classification lorsque les mêmes intérêts sont répartis dans plus d'une unité d'élevage à titre particulier ou collectif, ces unités sont considérés comme une entreprise d'élevage. Dans tous les cas où il y a un doute qu'il existe effectivement plus d'une unité d'élevage, l'interprétation doit être qu'une unité seulement est présente. Il est de l'essor des exposants de prouver qu'il existe vraiment deux unités d'élevage.
11. **Pendant le jugement des moutons**, seul le juge, les membres du comité des moutons de l'exposition de Brome et les exposants pourront prendre place dans l'enclos.
12. L'ordre des jugements se fera en rotation annuelle : **2010 - Section 530**.
13. Jugement le dimanche à 9h00.
14. Toutes les races seront exhibées tondues, toison courte moins d'un pouce, sauf pour les Leicester.

CLASSES

Les classes suivantes s'appliquent aux sections:

528	Suffolk
530	North Country Cheviot
533	Dorset
534	Border Cheviot
536	Leicester
537	Hampshire
538	Oxford

Rubans de champion:

Pour la meilleure brebis et le meilleur bélier, de tout âge, pour chaque race exposée, les sujets doivent être exposés dans les classes régulières

Prix pour les classes suivantes
50\$, 45\$, 35\$, 30\$, 25\$, 20\$, 15\$, 12\$, 10\$

1. **Brebis – deux dents**, possédant deux incisives médianes permanentes, la deuxième paire d'incisives permanentes peut être complètement poussée. Une autre paire d'incisives temporaires, dent de lait, doit être solidement en place. Née et élevée au Canada.
2. **Brebis avec dentition de lait complète**, toutes les huit incisives temporaires. Née et la propriété de l'exposant.
3. **Bélier – deux dents**, possédant deux incisives médianes permanentes, la deuxième paire d'incisives permanentes peut être complètement poussée. Une autre paire d'incisives temporaires, dent de lait, doit être solidement en place.
4. **Bélier avec dentition de lait complète**, toutes les huit incisives temporaires. Née et la propriété de l'exposant.
5. **Progéniture du père**
Groupe de trois sujets avec dentition de lait complète, composé des deux sexes, issus du même père. Peuvent avoir été exposés dans les classes précédentes. Né et être la propriété de l'exposant.
6. **Troupeau de l'exposant**
Un groupe de quatre moutons, les deux sexes doivent être représentés et chaque mouton doit avoir été exposé dans une des classes précédentes et être de la même race. Nés et être la propriété de l'exposant.

Section 540 : Concours de Régisseurs de troupeau

Ce concours est ouvert à tout régisseur ou propriétaire-exposant qui aura exposé au moins cinq moutons dans les différentes classes. (40\$, 30\$, 20\$, 10\$)

Attribution des points

Pour la meilleure présentation des animaux, la qualité de ces derniers n'entrant pas en ligne de compte. Au moins cinquante pour cent des points seront attribués à l'apparence, à la propreté et à la présentation des moutons. Les autres cinquante pour cent des points seront attribués aux régisseurs pour leur courtoisie et l'amabilité avec laquelle ils fourniront les informations demandées par le public ainsi que sur d'autres éléments à être établis par le comité des moutons. L'évaluation des candidats portera sur toutes ces qualités durant toutes les journées : vendredi, samedi, dimanche et lundi, et ce, à partir de 07h00 jusqu'à 22h00.

TROPHÉES

John Pibus

Exhibition des sujets

Garrett Chapman

Meilleur troupeau race pure

Archie Lyster

Meilleure préparation

McDougall Memorial

Meilleure progéniture d'un troupeau de race pure.